

Paris, le 21 JAN. 2022

DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP

Note à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines  
des GHU, établissements hors GHU, PIC et siège

2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

**Objet : Appréciation de la valeur professionnelle - Entretien professionnel**

---

## LA DIRECTRICE

Secrétariat : 01 40 27 45 15/45  
Standard : 01 40 27 30 00  
Site internet : [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

D2022-63

Textes de référence :

Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Décret 2020- 719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière

Arrêté du 23 novembre 2020 relatif au compte rendu type de l'entretien professionnel de certains agents relevant des corps et emplois de la fonction publique hospitalière

Note d'information n° DGOS/RH4/DGCS/2020/206 du 18 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de l'entretien professionnel au sein de la fonction publique hospitalière

Décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière

### I) Mise en place de l'entretien professionnel

L'entretien professionnel a été instauré en lieu et place de la notation par le décret n° 2020-719 du 12 juin 2020, en application de l'article 27 de la loi de transformation de la fonction publique, supprimant la notation et généralisant l'entretien professionnel.

Chaque agent bénéficie une fois par an d'un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique direct (N+1). C'est un moment privilégié d'échanges qui permet à l'agent et à son encadrant de prendre du recul par rapport au quotidien.

### II) Version semi-automatisée du compte rendu d'entretien professionnel pré-rempli par métier et outils

Dans l'attente du déploiement d'une solution dématérialisée de gestion des entretiens annuels, une version semi-automatisée du **compte-rendu d'entretien professionnel pré-rempli par métier** est accessible via le lien suivant : *les compétences requises du métier y sont pré-remplies.*

[http://dit134.aphp.fr/metiers\\_savoir\\_faire/index.php](http://dit134.aphp.fr/metiers_savoir_faire/index.php)

Plusieurs outils sont à disposition des agents et encadrants évaluateurs tant pour la préparation que la conduite de l'entretien professionnel : Guide de l'entretien professionnel, charte, flyer, tutoriels, compte-rendu d'entretien professionnel type (modèles vierges agents, cadres et encadrants), fiche de poste type et memento, bibliothèque des compétences, guide de l'entretien de formation, compte-rendu d'entretien de formation...

Ces outils sont disponibles via les liens suivants :

- Sur l'intranet DRH  
[http://portail-cms.aphp.fr/ressourceshumaines/spip.php?article915&var\\_mode=calcul](http://portail-cms.aphp.fr/ressourceshumaines/spip.php?article915&var_mode=calcul)
- Sur APHP Management  
<http://www.management.aphp.fr/le-dossier-du-mois-lentretien-annuel/>

Pour rappel et en pièce jointe, vous trouverez une fiche technique à l'attention spécifique des DRH pour la mise en œuvre de l'entretien professionnel.

### III) Communication sur l'entretien professionnel

Au-delà de la communication institutionnelle (intranet, AP-HP Management...) qui promeut l'entretien professionnel comme acte managérial, il est indispensable de relayer cette communication auprès de l'ensemble des personnels, en intégrant les personnels médicaux qui peuvent être associés à certains entretiens professionnels (psychologues, secrétaires médicales, cadres de santé, TIM...), ainsi que le corps des sages-femmes (Un compte-rendu d'entretien professionnel type est disponible sur le site intranet DRH et en pièce jointe).

### IV) Calendrier

J'attire votre attention sur le calendrier assez contraint pour mener ces entretiens, même si le résultat de l'entretien professionnel ne sera pas pris en compte pour le calcul de la prime de service de juin 2022.

La campagne 2022 relative à l'exercice 2021 débute au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se déroule sur les premiers mois de 2022, pour s'achever au plus tard le 30 juin 2022.

A cette date, les comptes rendus d'entretien professionnel définitifs doivent donc être parvenus à la DRH de chaque établissement et versés au dossier administratif de l'agent.

Je vous remercie de bien vouloir tenir informés Emmanuel RAISON : [emmanuel.raison@aphp.fr](mailto:emmanuel.raison@aphp.fr) et Éric CHOLLET : [eric.chollet@aphp.fr](mailto:eric.chollet@aphp.fr) des difficultés éventuelles rencontrées.

Vannessa FACE-MOREEL



Copie :

Mesdames et Messieurs les secrétaires des sections syndicales centrales